

N° 246. — *CIRCULAIRE ministérielle.* — *Budget colonial.* — *Détail des sommes payées sur le chapitre V (Personnel des services civils).*

(Ministère des Colonies; — Service du Personnel et du Secrétariat. — Bureau du Personnel : 4^{re} Section.)

Paris, le 17 juillet 1895.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des colonies.

MESSIEURS, — Par dépêche du 17 octobre 1894, mon prédécesseur a invité les Administrations locales à adresser mensuellement au Département le détail de sommes payées au titre du chapitre V du budget colonial (Personnel des services civils).

Ces documents ne parviennent plus que très irrégulièrement et même certaines Administrations locales n'ont pas encore adressé le relevé des mandats émis au compte de ce chapitre depuis le commencement de l'exercice courant.

Je vous prie de donner des ordres très précis pour que les relevés dont il s'agit soient transmis chaque mois au Département.

J'ai remarqué également que les indications portées sur ces relevés sont souvent incomplètes et rendent difficile, parfois même impossible, le contrôle que le Département doit exercer sur les dépenses du budget colonial mandatées dans les colonies.

Quelques Administrations locales se bornent à indiquer le chiffre brut des mandats émis et le nom des bénéficiaires, alors que la dépêche du 17 octobre 1894, prescrit l'envoi d'une copie des décomptes individuels de paiements établis au nom des fonctionnaires rétribués sur le chapitre V.

Vous pourrez à l'avenir remplacer ces copies par un état adressé dans la forme de celui qui se trouve annexé à la présente dépêche, à la condition toutefois que cet état contienne tous les renseignements utiles pour la vérification des parties prenantes.

Vous voudrez bien également veiller à ce que le bordereau ou la lettre qui accompagne l'envoi de ces documents porte d'une façon très apparente le timbre du bureau indiqué en marge de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Signé : CHAITEMPS.